
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT QUATRIÈME ANNÉE
N° 6351
LUNDI 13 JANVIER 2020

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

- Auditorium-ONL - Mise à disposition d'espace **Page 64**
- Archives municipales de Lyon - Vente sous forme de braderie d'ouvrages et catalogues - Classement d'ouvrages en vente en don.....
..... **Page 64**
- Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente d'ouvrages **Page 65**
- Décision d'ester en justice **Pages 65 à 66**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 67**
- Police du stationnement - Arrêté temporaire **Page 67**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 68**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 86**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis.....**Page 89**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 87 à 89**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Auditorium-ONL - Mise à disposition de l'Auditorium Maurice Ravel au profit du Progrès pour les Victoires de l'innovation (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Vu la délibération n° 2019/4401 du Conseil municipal du 19 janvier 2019 approuvant la convention de parrainage ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel, référencé comme ensemble immobilier n° 36200, modifiée par la délibération n° 2019/4983 du 23 septembre 2019 transmise en Préfecture le 30 septembre 2019 ;

Considérant la demande du Progrès, 4 rue Paul Monrochet, 69002 Lyon, d'organiser une journée « Les Victoires de l'innovation » dans les locaux de l'auditorium le 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de « Le Progrès », pour une durée de 17 heures, à partir de 7 heures le 15 novembre 2018, des locaux susdésignés, moyennant une redevance de 9022.49€ (neuf mille vingt-deux euros et quarante-neuf cents) H.T.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Archives municipales de Lyon - Vente sous forme de braderie d'ouvrages et catalogues - Classement d'ouvrages en vente en don (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande des archives municipales relative à la vente à un tarif « braderie » des ouvrages (voir tableau ci-dessous) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits ouvrages ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser M. le Directeur à vendre à partir du 16 mars 2020,

- au tarif public les exemplaires ci-dessous jusqu'alors en vente au tarif librairie,

	Quantité en vente	Prix public TTC
Des archives et des hommes (catalogue scientifique) Ouvrage Mémoire vive N°1	469	8,00 €
Pourquoi pas Perrache?	112	8,00 €
Luttes	265	8,00 €
Vous cherchez quelqu'un ?	137	10,00 €
Imaginons une mémoire sans papier	382	5,00 €

- au tarif braderie les exemplaires ci-dessous jusqu'alors en vente au tarif librairie ou tarif public,

	Quantité	Prix TTC braderie
Des archives et des hommes (parcours de l'exposition) Coffret	454	5.00 €
Philibert de l'Orme	221	5.00 €
Palais St Jean	322	5.00 €
Lyon et le Vitrail	464	5.00 €
Gaspard André (cat. expo)	232	2.00 €

	Quantité	Prix TTC braderie
L'album Lumière	193	5.00 €
Les cinémas de Lyon	403	5.00 €
Hommage à Morand	478	5.00 €
Les années Rabelais	218	5.00 €
En faveur de la chose publique	249	5.00 €
Fragile mémoire	149	5.00 €

- à titre exceptionnel le catalogue de l'exposition « le maire et l'Architecte » au tarif de 25 € TTC au lieu de 29 € TTC du 16 au 21 mars 2020.
Et à mettre en dons :

- la totalité du stock de « trésor des Archives » soit 55 exemplaires,
- 200 exemplaires de l'ouvrage « imaginons une mémoire sans papier ».

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Vente d'ouvrages (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation relative à la vente d'ouvrages ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits ouvrages ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Mme la Directrice à vendre les livres ci-dessous :

Titre de l'ouvrage ou intitulé de l'article	Nombre mis en vente	Prix de vente TTC unitaire
La lutte clandestine	10	26,00 €
Les murs révoltés	10	25,00 €
Petite Poissone	10	13,50 €
Street Art (revue Dada)	10	7,90 €
Urban Graffiti coloriage	8	6,90 €

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Fait à Lyon, le 17 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. J.B. et Mme F.B. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1907751-2 du 2 octobre 2019 déposée par M. J.B. et Mme F.B., représentés par Maître Stéphane Cottin, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. J.B. et Mme F.B., représentés par Maître Stéphane Cottin, devant le Tribunal administratif de Lyon et tendant :

- à l'annulation de la décision du 3 juin 2019 par laquelle le Maire de Lyon a constaté la non-conformité des travaux réalisés dans le cadre du permis de construire n° PC 69385 08 00295, ensemble la décision du 1er août 2019 portant rejet de leur recours gracieux ;
- à ce qu'il soit enjoint au Maire de Lyon de délivrer l'attestation visée à l'article R 426-10 du code de l'urbanisme ;
- à la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU

Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. F.A. contre l'arrêté du Maire de Lyon du 17 juin 2019 prononçant la suspension de ses fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1906611-8 du 19 août 2019 déposée par M. F.A. représenté par Maître Camille Dachary ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. F.A. représenté par Maître Camille Dachary, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 17 juin 2019 le suspendant de ses fonctions d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. G.S. contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m² sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème arrondissement (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n° 1907755-2 du 8 octobre 2019 déposée par M. G.S., lequel est représenté par Maître Stanilas François, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. G.S., représenté par Maître Stanilas François, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 383 18 01867, prise par le Maire de Lyon, le 18 octobre 2018 concernant la réalisation de travaux de façades et la création d'une surface de plancher de 39 m² sur le terrain situé 24 rue Moncey à Lyon 3ème arrondissement ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement des entiers dépens de l'instance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Ortiz Corinne (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Corinne Ortiz, agent spécialisé des écoles maternelles principal première classe au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 17 décembre 2019

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Schwendener Ariane (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ariane Schwendener, adjoint administratif principal de 2ème classe à la Direction des cimetières, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 janvier 2020

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Police du stationnement -Police de la circulation - Arrêté temporaire n°: 2020 C 223 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Wannitube sur le territoire de la Ville de Lyon - Commune de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2 ;

- Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ,

- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Wannitube ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée, de vapeur et d'eau glacée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la société Wannitube sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 10 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les véhicules d'intervention de la société Wannitube assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manipulation de vannes et de prise de mesures conservatoires d'une durée n'excédant pas 2 heures.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 2 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation

générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 7. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.

Art. 8. - Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.

Art. 9. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15248	Entreprise Netco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage approfondi et le démontage d'un camp de fortune	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Claire	entre la rue Laure Diebold et la rue de Bourgogne	Le vendredi 3 janvier 2020, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
15249	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Elisabeth Boselli	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
15250	Entreprise GrandLyon Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages archéologiques	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de chantier	Rue Béchevelin	sur tout le parking situé entre la rue Salomon Reinach - rue Béchevelin - rue Saint André	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15251	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place René Derouille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020, de 13h à 17h
					sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	
15252	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au samedi 25 janvier 2020
15253	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à construction	la circulation des piétons sera gérée et organisée par un balisage au droit du chantier	Avenue Paul Santy	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 27	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15254	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Puvis de Chavannes	au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le lundi 6 janvier 2020, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le lundi 6 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15255	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 112	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
15256	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai de Serbie	trottoir Est entre la rue Sully et le n°12	Le jeudi 9 janvier 2020, de 6h à 8h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Sully et le n°12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Est, entre la rue Sully et le n°12	A partir du mercredi 8 janvier 2020, 14h, jusqu'au jeudi 9 janvier 2020, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15257	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie - marquage de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue René Cassin	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jean Marie Leclair	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue Jean Marie Leclair	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
15258	Entreprise Sgc Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au jeudi 27 février 2020
15259	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux	Avenue Jean Jaurès	trottoir pair, entre le n° 6 et le n° 10	A partir du mercredi 29 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et le n° 10	
15260	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des 2 roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Montgolfier	sens Est/Ouest, bande cyclable Nord, entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair Sud, entre la rue de Créqui et le n° 32	
			la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir impair Est, entre le n° 65 et la rue Montgolfier	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Montgolfier	entre la rue de Créqui et le n° 19	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Puvis de Chavannes	parvis côté Sud/ Est, en face du n° 61-63 base vie	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
15260	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au Nord de la rue Montgolfier passage piétons provisoire	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021
				Rue Montgolfier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et le n° 19	
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 63-65 et la rue Montgolfier	
				Rue Montgolfier	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 32 et n° 19 passage piétons provisoire	
15261	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, le long de la façade du n° 15	Le vendredi 10 janvier 2020, de 8h à 17h
15262	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Garibaldi	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Mouisset	entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 14	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au mardi 4 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	
				Rue Docteur Mouisset	des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 14	
2	Entreprise Chieze Camev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	entre les n° 60 et 64	Le mercredi 22 janvier 2020, de 7h à 17h
3	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claude Joseph Bonnet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Henon	côté pair Nord, entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au dimanche 2 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Nord, stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
					côté pair Nord, stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 rematérialisation emplacement GIG-GIC	
5	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre le n° 74 et le n° 65	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au dimanche 2 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et l'immeuble situé au n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
7	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
8	Entreprise Ravalement Façade Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
9	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Tables Claudiennes	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 8	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 8	
10	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord	
11	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre le n° 74 et le n° 65	A partir du vendredi 3 janvier 2020 jusqu'au lundi 3 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et l'immeuble situé au n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12	Entreprise Bâtir Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m au droit du n° 248	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 48	Le jeudi 9 janvier 2020
14	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Brotteaux	au droit de l'immeuble situé au n° 34	Le mardi 14 janvier 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32-34	
15	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	entre le n° 53 et la rue Tête d'Or	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	entre la rue Bossuet et le n° 60	
				Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et la rue Tête d'Or	
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bossuet et le n° 60	
16	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sur 30 m de part et d'autre du n° 37	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m entre le n° 35 et 37	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
17	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 4 m en face de l'immeuble situé au n° 119	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
18	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Janin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et le n° 10	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
19	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de fosses septiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 10 m, au droit du n° 24-22	Le jeudi 9 janvier 2020, de 9h à 17h
20	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 45	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m de part et d'autre de l'impasse Ancel	
					sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 45	
					sur 15 m de part et d'autre de l'impasse Ancel	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
21	Entreprise Vita Cerage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Rue de Brest	sur 20 m au droit du n° 32	Le lundi 13 janvier 2020, de 9h à 16h
22	Entreprise Bâti et Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite la circulation sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban Rue Combet Descombes Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue de Baraban et la rue Combet Descombes sens Sud/Nord sens Nord/Sud côté pair, entre le n° 4 et la rue Baraban	Le vendredi 10 janvier 2020
23	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m au droit du n° 28	Le lundi 6 janvier 2020, de 8h à 17h
24	Entreprise Cvti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai François Barthélémy Arlès Dufour	au droit du centre commercial Confluence	A partir du mardi 7 janvier 2020, 21h, jusqu'au mercredi 8 janvier 2020, 6h A partir du mercredi 8 janvier 2020, 6h, jusqu'au jeudi 9 janvier 2020, 21h
25	Entreprise Blacktint Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une bâche publicitaire à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Béraudier		Le lundi 6 janvier 2020
26	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue d'Enghien	entre le n° 27 et la rue Général Plessier entre la rue Général Plessier et le n° 27 entre le cours Verdun Gensoul et la rue Général Plessier entre la rue Général Plessier et le n° 27 au débouché sur le cours Verdun Gensoul	Le lundi 3 février 2020, de 7h à 17h Le lundi 3 février 2020, de 9h à 16h Le lundi 3 février 2020 Le lundi 3 février 2020, de 9h à 16h
28	Entreprise Cg Réalisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair sur 10 m au droit du n° 31/33	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
29	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Quai des Célestins	entre le n° 3 et le n° 5	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
30	Entreprises Coiro / Eurovia / Jean Lefebvre / Ebm / de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du jeudi 19 mars 2020 jusqu'au samedi 30 mai 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
31	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée des Balmes	sur 20 m au droit des n° 70/68	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit des n° 70/68	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
32	Monsieur Michel Mouchbahhani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne sur la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas	entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au mercredi 8 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue de Cuire	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
33	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
34	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Combet Descombes	sens Sud/Nord	Le vendredi 10 janvier 2020
				Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue de Baraban et la rue Combet Descombes	
			la circulation sera autorisée	Rue Combet Descombes	sens Nord/Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	côté pair, entre le n° 4 et la rue Baraban	
35	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	Le vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord sur 10 m en face de l'école Ozanam située au n° 60	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest /Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Duguesclin	
36	Entreprise Ranchoux et Ranc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
37	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clos Savaron	trottoir impair Sud entre les n° 3 et 11	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 3 et 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
38	Entreprise Bgi Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 16 m en face de l'immeuble situé au n° 80	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
39	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	trottoir pair Est, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
40	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Auriol	sur 15 m au droit du n° 22	Le lundi 13 janvier 2020, de 8h à 16h
41	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair sur 20 m en face du n° 4 à 8	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au mercredi 15 janvier 2020
				Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	Le jeudi 9 janvier 2020
42	Entreprise Energie Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Les mardi 7 janvier 2020 et mercredi 8 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Les mardi 7 janvier 2020 et mercredi 8 janvier 2020, de 5h à 7h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Les mardi 7 janvier 2020 et mercredi 8 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
43	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sens Nord / Sud sur la voie bus entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
				Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et l'entrée du parking du Centre Commercial de la Part-Dieu	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	sens Nord / Sud sur la voie bus entre la rue de Bonnel et la rue Servient	
44	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Sports	sur 15 m en face du n° 5	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020
45	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre la rue Saint-Eusèbe et la rue Meynis	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
46	Entreprise Eiffage Energies Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 9 et la rue Marietton	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
47	Opéra national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des phases de montage et de démontage d'un décor	la circulation des cycles sera interdite	Rue de Marseille	sur la piste cyclable située entre la rue Etienne Rognon et la rue Raoul Servant	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 12h Le samedi 8 février 2020, de 17h à 23h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir Ouest, entre la rue Etienne Rognon et la rue Saoul Servant	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 12h Le samedi 8 février 2020, de 17h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°102	Le mardi 14 janvier 2020, de 8h à 12h Le samedi 8 février 2020, de 17h à 23h
48	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement et l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 31 janvier 2020, de 6h à 14h30
49	Mairie du 4 ^{ème} arrondissement et l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 14 février 2020, de 6h à 21h
50	Entreprise l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair, sur 10 m en face du n° 33 bis	Le jeudi 13 février 2020, de 7h à 21h
51	Entreprise l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté pair, partie comprise entre le n° 130 bis et le boulevard Stalingrad	Le mercredi 22 janvier 2020, de 11h à 20h
52	Entreprise Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de collecte	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Martinière	sur la zone de desserte située au droit du n°18	Le jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
53	Entreprises Eiffage Route / Monin / Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour tous les véhicules	Rue Vendôme	entre le n° 230 et le n° 236	
				Rue Moncey	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
				Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et la rue Moncey	
				Rue Chaponnay	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
				Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Saint-Jacques et la rue Moncey	
				Rue Chaponnay	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
54	Etablissement Aux Gogniols	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	au droit du n° 8, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
55	Etablissement Aux Trois Cochons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 133, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
56	Etablissement Aromatic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	au droit du restaurant Aromatic, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
57	Etablissement Azur Afghan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
58	Etablissement Bistro Broc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
59	Etablissement Bistrot des Voraces	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	au droit du n° 13, sur une longueur de 10,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
60	Etablissement Bocca Di Rosa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 8,60 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
61	Etablissement Bodeguita Cubana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	au droit du n° 44, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
62	Etablissement Café Jutard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 157, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
63	Etablissement Copain Copine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	au droit du n° 3, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
64	Etablissement Copper Roots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 1 sur une longueur de 18,5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
65	Etablissement Dikkenek Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	au droit du n° 3, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
66	Etablissement Grand café de la soierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 147, sur une longueur de 16 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
67	Etablissement la Famille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	au droit du n° 18, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
68	Etablissement la Voguette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	au droit du n° 4 ter, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
69	Etablissement l'Assiette du Vin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	au droit du n° 8, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
70	Etablissement le Bull Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	au droit du n° 24, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
71	Etablissement le Commerce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur une longueur de 6 m, entre la rue Dumenge et le n° 6	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
72	Etablissement le Cosy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 36, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
73	Etablissement le Jardin des Dombes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	au droit du n° 4, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
74	Etablissement le Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 159, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
75	Etablissement le Plato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
76	Etablissement l'Origo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	au droit du n° 2, sur une longueur de 16 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
77	Etablissement le Vitis Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	au droit du n° 131, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
78	Etablissement Magherita Di Savoie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 1, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
79	Etablissement Marza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 4, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
80	Etablissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	au droit du n° 4 ter, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
81	Etablissement Mr Edgar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 16, sur une longueur de 8,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
82	Etablissement Mubyotan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duviard	côté pair, sur une longueur de 7 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
83	Etablissement Opaline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	en face du n° 38, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
84	Etablissement Osteria Valenti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
85	Etablissement Restaurant Toki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	au droit du n° 14, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
86	Etablissement Sempre Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	au droit du n° 105, sur une longueur de 8,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
87	Etablissement Yoshi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	au droit du n° 5, sur une longueur de 15,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
88	Entreprise Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule pour la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	côté impair, sur 30 m au droit du n° 53	Le mercredi 5 février 2020, de 14h à 20h30
				Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 15 m au droit du n°4	Le jeudi 30 janvier 2020, de 6h30 à 15h
89	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 13h à 16h
90	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le lundi 13 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
91	Entreprise Jmb Électricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de banderoles et de guirlandes lumineuses dans le cadre des Fêtes de fin d'année	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Jmb électricité au droit de la nacelle	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 1 et n° 15	A partir du lundi 6 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
				Place Ambroise Courtois		
				Rue Antoine Lumière		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Avenue des Frères Lumière		
				Rue Antoine Lumière		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue des Frères Lumière		
	Rue Antoine Lumière	entre le n° 1 et n° 15				
		le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle	Place Ambroise Courtois			
92	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
93	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alexandre Luigini	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 21 janvier 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		le demandeur devra se coordonner avec les services de l'Opéra de Lyon	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
94	Mairie de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair, entre le n° 49 et le n° 51	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
95	Mairie de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose d'un bloc béton dans le cadre de l'opération Sapins de Noël	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	entre la rue Tourville et le n° 162 et chaussée Nord, entre la rue Tourville et le n° 163	A partir du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Tourville et face au n° 162 et chaussée Nord, côté Sud, entre la rue Tourville et face au n° 163	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
96	Entreprise Loison Yann	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Sparterie	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le vendredi 10 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
97	Entreprise Mat et Velours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au lundi 10 février 2020
98	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la manœuvre d'une vanne de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 15 m au droit du n° 177	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 7h à 16h30
99	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour le compte de Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Professeur Joseph Nicolas	trottoir pair, entre les n° 60 et n° 64	Le mercredi 22 janvier 2020, de 10h à 15h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 60 et n° 64	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre les n° 60 et n° 64	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
100	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Carrier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le jeudi 23 janvier 2020, de 8h à 17h
101	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai de la Pêcherie	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au jeudi 6 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
102	Entreprise Degottex J.J	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée des Carmélites	sur 20 m au droit du n° 30	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au samedi 8 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
103	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Place Rouville	sur 8 m au droit des n°5 et 6	A partir du mardi 7 janvier 2020 jusqu'au lundi 27 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°5 et 6	
104	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de matériel électrique dans le poste transformateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	entre le n° 68 et la rue Garibaldi	Le mercredi 29 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
105	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Suchet	trottoir Sud, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	Les jeudi 9 janvier 2020 et vendredi 10 janvier 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
106	Entreprise Hydro-géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Rize	des deux côtés entre le n°1 et 3	A partir du vendredi 10 janvier 2020 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
107	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le lundi 13 janvier 2020
108	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Biennier	côté Nord, sur 65 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
109	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montebello	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020, de 9h30 à 13h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Victoire		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montebello		
110	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	sur 15 m, au droit du n° 10	A partir du jeudi 9 janvier 2020 jusqu'au mercredi 5 février 2020
111	Monsieur Stéphane Duterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au samedi 18 janvier 2020
112	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'un bassin de désensablage	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Leclerc	sens Nord/Sud, sur 100 m au Sud de la rue Raoul Servant	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
113	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abondance	trottoir pair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
114	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vercors	sur 10 m de part et d'autre du n° 1	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 1	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
115	Entreprise Jmb Electricité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions	Rue de la Charité		A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au jeudi 23 janvier 2020
			suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage d'un camion nacelle sera autorisé			
116	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau d'une chambre télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sur 30 m de part et d'autre de la rue Villon	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au mardi 14 janvier 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
117	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le mercredi 15 janvier 2020, de 9h à 16h
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	côté Est, sur 20 m au droit du n° 14	Le mercredi 15 janvier 2020, de 7h30 à 16h30
118	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Anvers	A partir du lundi 13 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
				Rue d'Anvers	sur 30 m de part et d'autre de la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Salomon Reinach	sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Anvers	
				Rue d'Anvers	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Salomon Reinach	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Salomon Reinach	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue d'Anvers	
119	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, entre le n° 178 et le n° 182	A partir du mercredi 15 janvier 2020 jusqu'au vendredi 24 janvier 2020
120	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 15 m, au droit du n° 46	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au mercredi 22 janvier 2020
121	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Leclerc	trottoir Est, sur 30 m face n° 64	A partir du lundi 27 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m face n° 64	
122	Entreprise Guillerm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, entre les n° 6 et n° 8	Le vendredi 10 janvier 2020, de 9h à 16h
123	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Charles Appleton	côté impair, sur 30 m en face du n° 4	Le mardi 28 janvier 2020, de 7h à 14h30
124	Etablissement A l'Italienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
125	Etablissement Atelier 32	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
126	Etablissement Au Bureau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	au droit du n° 10, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
127	Etablissement aux Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 6,40 m au Nord du n° 74	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
128	Etablissement Bec à Pains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 112, sur une longueur de 4,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
129	Etablissement Bijou Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	sur 5 m à l'Ouest du n° 24 au droit du Bijou Bar	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
130	Etablissement Boulangerie Boiron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur une longueur de 6 m, au Sud de la rue Marietton	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
131	Etablissement Brasserie de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté Nord, sur 6 m au Sud de la rue Marietton	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
132	Etablissement Café de la Paix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	sur 7 m à l'Ouest du n° 27	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
133	Etablissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 26, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
134	Etablissement Kohatu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 12 m au droit du n° 32	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
135	Etablissement Coffee and Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 29, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
136	Etablissement Emma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
137	Etablissement Fusion Cocotte Wok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	au droit du n° 50, sur une longueur de 4,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
138	Etablissement Il Pomodorino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
139	Etablissement la Dolce Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 5 m en face du n° 4 (pizzéria)	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
140	Etablissement la Maison du Burger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 10 m à l'Ouest du n° 53	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
141	Etablissement la Mer Égée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
142	Etablissement Palmeraie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au Sud du n° 48, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
143	Etablissement l'Absynthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	au droit du n° 42, sur une longueur de 5,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
144	Etablissement le Bouchon de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	sur 12,65 m au droit du n° 34	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
145	Etablissement le Boulanger du village	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 24	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
146	Etablissement le Comptoir de l'industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 5,50 m, au droit du n° 29	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
147	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des cycles sera interdite	Rue Dugesclin	sur la piste cyclable, entre la rue d'Arménie et la rue Villeroy	A partir du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir côté Square, entre la rue Villeroy et la rue d'Arménie	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Villeroy et la rue d'Arménie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Villeroy et la rue d'Arménie	
148	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abondance	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
149	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collomb	côté pair, entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	A partir du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
150	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Félix Faure	sur 20 m, au droit du n° 129	A partir du lundi 20 janvier 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 187	A partir du lundi 3 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
151	Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie de vœux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et la rue Servient	Le jeudi 9 janvier 2020, de 16h à 20h

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Eteme	Olivier	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2020	Théâtre de la Croix-Rousse	Nomination stagiaire
Morel	Pauline	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Carnot	Anise	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2020	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bert	Béatrice	Assistant de conservation	Titulaire	01/01/2020	Archives municipales	Recrutement par mutation
Eichler	Floriane	Auxiliaire de puériculture principale 2ème	Titulaire	01/01/2020	Enfance	Recrutement par mutation
Schmidt	Frédéric	Ingénieur en chef	Titulaire	20/09/2019	Education	Recrutement par mutation
Medaouri	Inès	Adjoint technique	Contractuel	09/11/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zidi	Inès	Adjoint administratif	Non titulaire	01/01/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Herragne	Stéphanie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2020	Enfance	Réintégration
Hospital	Mathilde	Rédacteur	Titulaire	15/01/2020	Musée des beaux arts	Réintégration

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

DP 069 387 19 02635 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Construction d'une pergola - Terrain : 19 rue Victorien Sardou Lyon 7ème Superficie du terrain : 850 m² - Demandeur : M. Bolzinger Bruno 19 rue Victorien Sardou 69007 Lyon

DP 069 381 19 02636 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 10 rue Pouteau Lyon 1er Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : Gindre et Lozano 3 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Lancel Philippe

DP 069 386 19 02637 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue Juliette Récamier Lyon 6ème Superficie du terrain : 382 m² - Demandeur : M. Bodet Christian 49 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

DP 069 386 19 02638 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 rue Ney Lyon 6ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 384 19 02639 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement d'un mur de clôture - Terrain : 74 rue d'Yprès Lyon 4ème Superficie du terrain : 4226 m² - Demandeur : Lyon Ypres 74 2 bis chemin du Coulouvrier 69410 Champagny-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Capelli Christophe

DP 069 383 19 02640 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 347 m² - Demandeur : Mme Vignon Marie-Pierre La Rua - La Poterie 05600 Risoul

DP 069 385 19 02641 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 86 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 168 m² - Demandeur : Régie Carron 9 rue Grenette 69289 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Carron Cécile

DP 069 384 19 02642 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 469 m² - Demandeur : Mme Wicky Cécile 5 rue Henri Ferré 69004 Lyon

DP 069 383 19 02643 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 51 rue Maurice Flandin Lyon 3ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Syndicat des Copropriétaires 27 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : M. Baratin Pierre-Yves

DP 069 381 19 02644 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 rue Sergent Blandin Lyon 1er Superficie du terrain : 191 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 383 19 02645 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 15 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Ciboulette & Co 10 rue de l'Arbre Sec 69001 Lyon - Mandataire : Mme Grand Marie

DP 069 385 19 02646 déposée le 23 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Ferrachat Lyon 5ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : M. Thomas Etienne 4 rue Ferrachat 69005 Lyon

DP 069 384 19 02647 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 impasse Dubois Lyon 4ème Superficie du terrain : 374 m² - Demandeur : Mme Jaby Muriel 3 impasse Dubois 69004 Lyon

DP 069 383 19 02648 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 152 bis Rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : Sarl Jaz - Le City Bar 152 bis rue Moncey 69003 Lyon - Mandataire : M. Lazri Mustapha

DP 069 386 19 02649 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 rue Curie Lyon 6ème Superficie du terrain : 1067 m² - Demandeur : M. Pantaléon Fabrice 17 Place Jules Ferry 69006 Lyon

DP 069 386 19 02650 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 67 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 673 m² - Demandeur : M. Modenese William 67 rue Garibaldi 69006 Lyon

DP 069 388 19 02651 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries, ravalement et réfection de façades - Terrain : 67-77 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 13850 m² - Demandeur : Bocquet des Garets et Chastel 60 rue Racine 69612 Villeurbanne Cedex - Mandataire : M. Briot Nicolas

DP 069 384 19 02652 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 161 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : Sci Jacquard 174 boulevard de la Croix-Rousse 69001 Lyon - Mandataire : Mme Lamarche Catherine

DP 069 389 19 02653 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 74 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 636 m² - Demandeur : Mme Favier Ponton Séverine 74 rue Pierre Baizet 69009 Lyon

DP 069 389 19 02654 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 36 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : SLPIB 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : Mme Faty Morgane

DP 069 382 19 02655 déposée le 24 décembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 1871 m² - Demandeur : SCI Lyon 1 90 boulevard Pasteur 75710 Paris cedex 15 - Mandataire : Mme Toulot Florence

DP 069 381 19 02656 déposée le 26 décembre 2019 - Projet : Modification de façades - Terrain : 10 rue Rivet Lyon 1er Superficie du terrain : 853 m² - Demandeur : M. Souard Benoit 10 rue Rivet 69001 Lyon

DP 069 382 19 02657 déposée le 26 décembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 53 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : Performis 2 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Dorangeon Pierre

DP 069 384 19 02658 déposée le 26 décembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue Justin Godart Lyon 4ème Superficie du terrain : 480 m² - Demandeur : Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 382 19 02659 déposée le 27 décembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en équipement recevant du public - Terrain : 15 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : Maison des ingénieurs et scientifiques de Lyon 21 chemin de la Chauderaie 69340 Francheville - Mandataire : M. Bonifas Jacques

DP 069 381 19 02660 déposée le 27 décembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Imbert Colomès Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Flouttard Menuiserie 8 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Mandataire : M. Flouttard Laurent

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

PC 069 387 13 00291 T01 déposé le 26 décembre 2019 Transfert - Projet : Restructuration, démolition et extension de bâtiments administratifs - Surface créée : 210 m² - Terrain : 19 avenue Debourg rue du Rhône Lyon 7ème Superficie du terrain : 6123 m² - Demandeur : Cdc Habitat 5 place Camille Georges - CS 70193 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : Jade Architectes 11 avenue Piaton 69100 Villeurbanne

PC 069 386 15 00187 M03 déposé le 23 décembre 2019 Modificatif - Projet : Extension d'un bâtiment de bureaux et commerce, et changement de destination partiel de bureaux en logements. Création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 1602 m² - Terrain : 69 Rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 1382 m² - Demandeur : 1850 Invest 6 Bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Dutoit Alain - Auteur : M. Ferrier Jacques 77 rue Pascal 75013 Paris

PC 069 383 17 00046 M03 déposé le 23 décembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et d'une place basse - Surface créée : 82293 m² - Terrain : 45 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème Superficie du terrain : 18970 m² - Demandeur : SCCV to Lyon 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Reymond Stéphane - Auteurs : M. Perrault Dominique 6 rue Bouvier 75011 Paris Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 17 00106 M02 déposé le 23 décembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 147 logements, de locaux commerciaux et création de 231 aires de stationnement - Surface créée : 13300 m² - Terrain : 62-64 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie

du terrain : 5757 m² - Demandeur : Lyon La Fabric 30 -40 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie - Mandataire : M. Johan Paul - Auteur : Brenac & Gonzalez et Associes 36 rue des Jeuneurs 75002 Paris

PC 069 383 19 00061 M01 déposé le 26 décembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 127 m² - Terrain : 15 rue du Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 450 m² - Demandeur : M. Amsellem Meyer 38 rue Saint-Maximin 69003 Lyon - Auteur : Mme Mraih Merckel Julie 26 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne

PC 069 383 19 00418 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Changement de bureaux en logement et modifications de façades - Terrain : 9 rue Saint-Eusèbe Lyon 3ème Superficie du terrain : 830 m² - Demandeur : Etcaetera 121 rue des Charmettes 69006 Lyon - Mandataire : M. Bensaid Rudy

PC 069 388 19 00419 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 52 logements, d'un local commercial et création de 43 aires de stationnement - Surface créée : 3872 m² - Terrain : 3-7 avenue Pierre Millon Lyon 8ème Superficie du terrain : 2456 m² - Demandeur : SNC IP 1R 18 rue Général Mouton Duvernet 69487 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Odet Alexandre - Auteur : L'atelier 127 - 27 rue de la Doua - 69100 Villeurbanne

PC 069 387 19 00420 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Modification de toiture avec surélévation - Surface créée : 42 m² - Terrain : 96 rue du Repos Lyon 7ème Superficie du terrain : 464 m² - Demandeur : Mme Suy Florence 96 rue du Repos 69007 Lyon - Auteur : Eden Architectes 100 cours La Fayette 69003 Lyon

PC 069 389 19 00421 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Rénovation du groupe scolaire La Sauvagère - Terrain : 1 square Edouard Bouriquand Lyon 9ème Superficie du terrain : 6014 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire - Auteur : L'atelier 555 chemin du Bois 69140 Rillieux la Pape

PC 069 383 19 00422 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Construction d'un hall de gare provisoire - Surface créée : 750 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème Superficie du terrain : 2314 m² - Demandeur : Sncf Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Longchamp Frédéric - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset - CS 10711 - 69156 Lyon Cedex

PC 069 386 19 00423 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec modification de façade - Terrain : 33 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 729 m² - Demandeur : SCI Roosevelt 33 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Girin Emmanuel - Auteur : Or Architectes 18 rue Pasteur - 69007 Lyon

PC 069 386 19 00424 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un immeuble de logements et création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 565 m² - Terrain : 34 rue du Professeur Weill Lyon 6ème Superficie du terrain : 1090 m² - Demandeur : Adamia 5 avenue Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Teboul Patrick Mickael - Auteur : Mme Remond Cécile 5 place Edgar Quinet 69006 Lyon

PC 069 389 19 00425 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Réhabilitation et extension du gymnase Lycée Jean Perrin - Surface créée : 40 m² - Terrain : 48 rue Pierre Baizet Lyon 9ème Superficie du terrain : 70319 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. Wauquiez Laurent - Auteur : M. Woulkoff Jean-Michel 10 boulevard Yves Farge - 69007 Lyon

PC 069 381 19 00426 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 11 logements et création de 5 aires de stationnement - Surface créée : 811 m² - Terrain : 2 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Mandataire : M. Fornas Thibault - Auteur : Soho Atlas - 30 quai Perrache - 69002 Lyon

PC 069 388 19 00427 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 22 logements et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1463 m² - Terrain : 208-210 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 1026 m² - Demandeur : Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Mandataire : M. Fornas Thibault - Auteur : Soho Atlas - 30 quai Perrache - 69002 Lyon

PC 069 386 19 00428 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Construction d'une résidence universitaire, d'un local commercial - Surface créée : 850 m² - Terrain : 2 rue Notre-Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 233 m² - Demandeur : SCCV Lyon Notre Dame 7 rue Crozilhac 33000 Bordeaux - Mandataire : Mme ISIDORI Fleur - Auteur : Neptune Architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon Cedex 06

PC 069 387 19 00429 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment et extension. Changement de destination de bureaux en établissement scolaire - Lycée Confluent - 1ère Phase - Surface créée : 58 m² - Terrain : 2 avenue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 8308 m² - Demandeur : SERL Région Aura 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent - Auteur : M. Chabanne Nicolas 38 quai Pierre Scize 69009 Lyon

PC 069 389 19 00430 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : SCI 47 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 1329 m² - Demandeur : 47 rue Marietton 100 chemin du Petit 01480 Messimy sur Saône - Mandataire : M. Milliat Jean-Philippe

PC 069 382 19 00431 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 114 logements, de bureaux, locaux artisanaux, création de 63 aires de stationnement et acquisition de 33 aires de stationnement - Surface créée : 14661 m² - Terrain : Ilot C2 Sud Lyon Confluence Lyon 2ème Superficie du terrain : 3689 m² - Demandeur : Foncière et immobilière Lyonnaise 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mougnot Vincent - Auteurs : Hardel-Le Bihan 40 rue de Paris 75010 Paris et Insolites Architectures 60 rue Channay - 69003 Lyon

PC 069 382 19 00432 déposé le 27 décembre 2019 - Projet : Création d'une mezzanine et changement de menuiseries - Surface créée : 39 m² - Terrain : 11 rue Emile Zola Lyon 2ème Superficie du terrain : 1013 m² - Demandeur : M. Smeja Olivier 11 rue Emile Zola 69002 Lyon - Auteur : M. Campeyron Xavier 33 quai Pierre Scize 69009 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

US 069 386 19 00572 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Sainte Geneviève Lyon 6ème Superficie du terrain : 177 m² - Demandeur : M. et Mme Allonsius Christophe et Raphaëlle 150 allée des Magnans 06370 Mouans Sartoux - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 385 19 00573 déposé le 23 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Mme Rouillon épouse Lechere Florence impasse de Chimère 69550 Amplepuis - Auteur : Régie Citya - Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon

US 069 386 19 00574 déposé le 24 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 96,81 m² en cabinet d'expertise comptable - Terrain : 72 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 431 m² - Demandeur : M. Akkus Oguzhan 16 bis rue Nansen 69150 Décines-Charpieu - Auteur : Gestion et Patrimoine Lescuyer 81 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 383 19 00575 déposé le 26 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Vaudrey Lyon 3ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : M. Achache Olivier 91 rue Mazonod 69003 Lyon - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 381 19 00576 déposé le 26 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Bouteille Lyon 1er Superficie du terrain : 99 m² - Demandeur : M. Bencimon Axel 6 rue du Plâtre 69001 Lyon - Auteur : Faure de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 382 19 00577 déposé le 27 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39,86 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 619 m² - Demandeur : Mme Pons Chantal 116 rue des Sources 69230 Saint-Genis-Laval - Auteur : Régie Galvo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 385 19 00578 déposé le 27 décembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 71 Bis avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 3176 m² - Demandeur : M. Foucquart François 13 Grande Rue 39230 Domblans-Brery - Auteur : Billon Bonnet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon Cedex 03

Déclarations préalables délivrées par la Ville de Lyon pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

DP 069 388 19 02178 Décision du 27 décembre 2019 à Ville de Lyon - DGTB - Secteur 7/8 - 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue du Premier Film Lyon 8ème

DP 069 388 19 02222 Décision du 27 décembre 2019 à MafinvesT 8 rue Antoine de Saint-Exupéry 69002 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 150 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 387 19 02264 Décision du 27 décembre 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape- Projet : Installation d'un portail - Terrain : 86-88 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 387 19 02273 Décision du 27 décembre 2019 à Copropriété Le Laëtitia 36 38 rue Victorien Sardou 69007 Lyon - Projet : Installation d'un portail et d'une clôture - Terrain : 36 rue Victorien Sardou Lyon 7ème

DP 069 388 19 02287 Décision du 27 décembre 2019 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 89 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 385 19 02298 Décision du 27 décembre 2019 à M. Prost Nicolas 5 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Modification de façade, de toiture et ravalement de façade - Terrain : 38 montée du Gourguillon Lyon 5ème

DP 069 387 19 02346 Décision du 27 décembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 2 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 383 19 02476 Décision du 27 décembre 2019 à Cabinet Rémi Cartier 12 cours Eugénie 69003 Lyon Cedex 03 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 12 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 383 19 02478 Décision du 27 décembre 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 59 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 388 19 02498 Décision du 27 décembre 2019 à Sdc Le Courteys 23 25 27 rue Saint-Gervais 69008 Lyon - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 23 à 27 rue Saint-Gervais Lyon 8ème

DP 069 388 19 02500 Décision du 27 décembre 2019 à Sasares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Construction d'un mur de clôture - Terrain : 22 28 rue Edouard Rochet Lyon 8ème

DP 069 383 19 02516 Décision du 27 décembre 2019 à Mme Chappet Françoise Marie Marthe 248 cours La Fayette 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 248 cours La Fayette Lyon 3ème

DP 069 383 19 02528 Décision du 27 décembre 2019 à Arta 45 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 82 rue de la Villette Lyon 3ème

DP 069 383 19 02532 Décision du 27 décembre 2019 à M. Lun Bertrand 15 b rue Feuillat 69003 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 15 b rue Feuillat Lyon 3ème

DP 069 383 19 02535 Décision du 27 décembre 2019 à Mairie de Lyon DGTB 3/6 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : Place du Château Lyon 3ème

Permis de construire délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

PC 069 385 17 00031 M02 - Arrêté du 27 décembre 2019 Modificatif à SCI Le 60 26 avenue Table de Pierre 69340 Francheville - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 20 logements, d'un commerce et création de 38 aires de stationnement - Surface créée : 1464 m² - Terrain : 60 impasse du Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 385 18 00215 M03 - Arrêté du 27 décembre 2019 Modificatif à M. Martin Fabrice 32 rue des Noyers 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle, création de deux aires de stationnement - Surface créée : 187 m² - Terrain : 136 rue Pierre Valdo Lyon 5ème

PC 069 386 18 00312 M01 - Arrêté du 27 décembre 2019 Modificatif à Sci Ppx 47 rue Popincourt 75011 Paris - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 147 m² - Terrain : 19 rue Godefroy Lyon 6ème

PC 069 389 19 00095 M01 - Arrêté du 27 décembre 2019 Modificatif à Neximmo 108 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 370 aires de stationnement - Surface créée : 13240 m² - Terrain : 23 rue Joannès Carret Lyon 9ème

Changements d'usages délivrés par la Ville de Lyon pendant la période du 23 au 27 décembre 2019

US 069 381 19 00439 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Angele Damien 99 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue de Vauzelles Lyon 1er

US 069 387 19 00457 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Savi Valérie 8 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Pasteur Lyon 7ème

US 069 386 19 00459 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Saillard Pascal 56 cours Président Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 56 cours Président Franklin Roosevelt Lyon 6ème

US 069 382 19 00461 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Kaminos 7 rue Jean Fabre 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38 m² en bureaux - Terrain : 7 rue Jean Fabre Lyon 2ème

US 069 384 19 00479 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. François Patrick 96 Ter cours Emile Zola 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 56,65 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 impasse Berger Lyon 4ème

US 069 382 19 00487 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Bourgin Joëlle 456 route de la Fougère 73230 Saint-Jean-d'Arvey - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Emile Zola Lyon 2ème

US 069 383 19 00491 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Mostachetti Aline 9 rue Romain Rolland 69500 Bron - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Guilloud Lyon 3ème

US 069 384 19 00492 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Berthenet Jérôme 36 rue Eugène Pons 69004 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38,15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue Jacquard Lyon 4ème

US 069 387 19 00493 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Brottet Philippe 3 rue Saint Marie des Terreaux 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue André Bollier Lyon 7ème

US 069 387 19 00494 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Laurans Jordan 3160 chemin du Val de Gilly 83310 Grimaud - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 67 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Victor Lagrange Lyon 7ème

US 069 388 19 00499 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Gautheron Fabien 18 Bis rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Antoine Lumière Lyon 8ème

US 069 387 19 00504 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Sci Flomalex 75 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 94 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 avenue Leclerc Lyon 7ème

US 069 383 19 00505 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Nighoghossian Vincent 42 rue Olivier de Serres 75015 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16,27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 147 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 387 19 00508 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Moux Claire 10 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45,05 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 118 avenue Berthelot Lyon 7ème

US 069 386 19 00515 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Sarl Zebrasoma 9 rue Gabillot 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,56 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 98 rue des Charmettes Lyon 6ème

US 069 381 19 00521 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Mayor Michel 30 rue du Village Ch-1115 Vuillierens - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue des Chartreux Lyon 1er

US 069 387 19 00525 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Ferriol Benjamin 103 allée des Thuyas 38200 Vienne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 66 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

US 069 387 19 00529 - Arrêté du 27 décembre 2019 à M. Etienne Félix 94 montée Champbarot 69440 Riverie - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Grillet Lyon 7ème

US 069 384 19 00531 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Sabbah Johana 6 bis rue Pierre Riberon 69290 Saint-Genis-les-Ollières - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Joséphin Soulyard Lyon 4ème

US 069 386 19 00532 - Arrêté du 27 décembre 2019 à Mme Auduc Cécile 89 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 61 m² en cabinet paramédical et bureaux - Terrain : 89 quai Charles de Gaulle Lyon 6ème